

LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Délibérations	Résultat du vote
ENVIRONNEMENT	
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Attribution d'aides à la mise en conformité d'installations d'assainissement autonome	Approuvé à l'unanimité
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes	Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 05 septembre 2025.



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du jeudi 28 août 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 21 août 2025

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. Claude DELAFOSSÉ, Thomas GISBERT, Yoann GRALL et Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_BC_0131	14	10	0	10

Objet : Environnement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Attribution d'aides à la mise en conformité d'installations d'assainissement autonome

Soucieuse de la qualité de son environnement, Challans Gois Communauté a décidé de mettre en œuvre un dispositif visant accélérer la réhabilitation des installations en assainissement non collectif susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou la salubrité publique. Pour se faire, le plan d'actions se décline selon 2 volets :

- Un volet coercitif (délibération du 26/01/2023) prévoyant la majoration de la pénalité prévue au Code de la Santé Publique (article L. 1331-8) en cas de persistance d'une non-conformité au-delà des délais réglementaires,
- Un volet incitatif (délibération du 28/09/2023) visant à la mise en œuvre d'un programme d'aides financières afin d'encourager les usagers à mettre en conformité leur installation.

Ainsi, après analyse le dossier présenté ci-après étant conforme au règlement d'attribution des aides, il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Montant prévisionnel de la subvention					
NOM Demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC	Taux d'aide	Filière	Montant prévisionnel de subvention TTC
DESHAYES Bernard	[REDACTED]	12 247.00 €	10 %	Filtre Compact	1 000. €
PADIOLLEAU Jacky et Yvette	[REDACTED]	13 497.00 €	60 %	Filtre Planté	6 000 €
ROUSSEAU Patrick et Annie	[REDACTED]	10 745.00 €	60 %	Filtre Compact	6 000 €

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement d'attribution des aides à la mise en conformité d'installation d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024,

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du jeudi 28 août 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 21 août 2025

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Philippe GUERIN, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. Claude DELAFOSSE, Thomas GISBERT, Yoann GRALL et Richard SIGWALT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_BC_0132	14	10	0	10

Objet : Aménagement de l'Espace

Guichet Unique de l'Habitat - Attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes

Challans Gois Communauté mène une politique ambitieuse en faveur de l'amélioration de l'habitat, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été mise en place de 2015 à 2021. Afin de poursuivre cette dynamique, Challans Gois Communauté met en place un Guichet Unique de l'Habitat, cet outil couple une nouvelle OPAH (convention en date du 15 avril 2021) ainsi qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le principal objectif de l'OPAH est de fournir des aides aux particuliers pour :

- L'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes ;
- La lutte contre les situations d'habitat indigne ;
- Le développement d'un parc locatif privé conventionné, à loyer abordable ;

Des aides financières communautaires aux travaux sont apportées aux propriétaires en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) attribuées en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) départementale, ainsi qu'à celles du Conseil Départemental de Vendée.

Dans le cadre de l'OPAH, Challans Gois Communauté a souhaité compléter son accompagnement avec l'aide ECOPASS. Cette aide communautaire vise à encourager les ménages primo-accédants à rénover des logements anciens en réalisant des travaux permettant un gain de performance énergétique. Les deux organismes que sont le Département et Challans Gois Communauté subventionnent les bénéficiaires, la gestion des dossiers est réalisée par l'ADILE 85.

Enfin, dans le but de massifier la rénovation énergétique des bâtiments, une PTRE a été mise en place par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2020. La mise en place de ce dispositif est annoncée dans le Programme Local de l'Habitat et est une action du Plan Climat Air Energie Territorial. A l'instar de l'OPAH, elle accompagne les particuliers durant leur projet de rénovation et mobilise les aides financières disponibles sur le territoire pour le financement des travaux. Elle est accessible à tous, sans condition de ressources. Toutefois, les subventions mises en place dépendent des revenus du ménage et de la qualité de la rénovation.

Ainsi, la PTRE vient en complément de l'OPAH qui s'adresse uniquement aux ménages en dessous des plafonds de revenus ANAH.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer au Bureau Communautaire la délégation pour statuer sur l'attribution des aides financières aux travaux de la Communauté de communes instituées dans le cadre de l'OPAH.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution de subventions pour les dossiers présentés ci-après.

OPAH						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
FRITEL Josiane	[REDACTED]	Salle d'eau	6 656 €	1 000 €	6 656 €	100%
GARNIER Dominique	[REDACTED]	Monte-escalier	11 900 €	1 000 €	9 895 €	83%
BELTRAN Cécile	[REDACTED]	Salle d'eau	5 368 €	0 €	4 416 €	82%
REMAUD Lucien	[REDACTED]	Volets roulants	6 064 €	1 000 €	5 859 €	97%
MAROUARD Françoise et Jean-Yves	[REDACTED]	Wc adapté et barre d'appui	6 643 €	1 000 €	5 665 €	85%
COULTON Michelle et Jean-Luc	[REDACTED]	Adaptation de la salle de bain	18 626 €	1 000 €	8 880 €	48%
COULTON Joseline	[REDACTED]	Volets motorisés	5 863 €	1 000 €	5 649 €	96%
COUEDEL Annie	[REDACTED]	Volets motorisés	4 476 €	1 000 €	3 849 €	86%
LAMOUREUX Françoise et Jean-Michel	[REDACTED]	salle d'eau adaptée	8 851 €	1 000 €	7 092 €	80%
LAMBERT Marie-Claire et Joseph	[REDACTED]	Adaptation salle de bain et WC	7 826 €	1 000 €	6 980 €	89%
KREUTZ Daniel et Agnès	[REDACTED]	Volets roulants motorisés	6 708 €	1 000 €	6 269 €	93%
VINCENT Jocelyne et Philippe	[REDACTED]	Adaptation salle de bain	7 592 €	1 000 €	5 428 €	71%

NOM Demandeur	Adresse du logement	Type de travaux	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	% des travaux
GILLON Huguette et Aymon		Adaptation de la salle de bain	3 844 €	1 000 €	3 446 €	90%
MARÉCHAL Armand		Adaptation de la salle de bain + volets motorisés	10 006 €	1 000 €	8 164 €	82%
ROYER Clarisse		Isolation par l'extérieur + Menuiseries+ Pompe à chaleur + VMC + Poêle à granulés	56 045 €	3 000 €	45 748 €	82%
GALLAIS Laurence		couverture + charpente + isolations plafonds toiture + murs + menuiseries +VMC	90 088 €	2 000 €	51 750 €	57%
LORTEAU Odile		Isolation murs et combles + VMC + PAC	20 470 €	2 000 €	16 998 €	83%
GRUET Léna		Isolation des murs et des rampants + Poêle à granulés	20 463 €	2 000 €	19 707 €	96%
MACAIRE et SOULADIÉ Bénédicte et Jean-Jérôme		Isolation des combles + Menuiseries + PAC + Poêle à bois	42 108 €	1 000 €	36 008 €	86%
TASTARD Jimmy		Isolation murs+ plancher plafonds toiture + menuiseries + VMC + chauffage	30 652 €	2 000 €	21 151 €	69%
LORTEAU Odile		Adaptation de la salle de bain	9 851 €	1 000 €	5 911 €	60%
LHULLIER Laurence		Isolation par l'extérieur+Poêle à Pellets+Isolation des combles perdus	39 337 €	1 000 €	27 350 €	70%
CARRASCO Antonio		Adaptation de la salle de bain	6 630 €	1 000 €	6 630 €	100%
TOTAL			426 068 €	28 000 €	319 501 €	75%

Programmes du département						
NOM Demandeur	Adresse du logement	Programme mobilisé	Montant des travaux	Montant accord subvention CGC	Total prévisionnel des aides	
ROCHER Kévin	[REDACTED]	Ecopass	40 000 €	1 500 €	3 000 €	8%
DUGUE Benjamin	[REDACTED]	Ecopass	45 000 €	1 500 €	3 000 €	7%
TOTAL			85 000 €	3 000 €	6 000 €	7%

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'OPAH signée le 15 avril 2021,
- Vu la PTRE adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,
- Vu les règlements d'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions OPAH et PTRE.

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

[Signature]
Alexandre HUVET